



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le deux Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 27 Août 2013

ETAIENT PRESENTS : Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Séverine ARNAUD, Blandine GABORIEAU, Philippe GUERY, Dominique PEULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Eric BULTEAU, Maryvonne VILLENEUVE.

ETAIENT EXCUSES : Etienne GUIBERT, Pascal GUILLEMAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryvonne VILLENEUVE.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 1^{er} Juillet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES C 1495, C 1491 ET C 1488

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Prémption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Trois demandes de DPU ont été déposées pour les parcelles :

-  C 1495 d'une surface de 563 m²,
-  C 1491 d'une surface de 675 m²,
-  C 1488 d'une surface de 720 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RENONCER à exercer son Droit de Prémption Urbain pour les parcelles c 1495 (563 m²), C 1491 (675 m²) et C 1488 (720 m²).

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-FULGENT

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent a arrêté un projet de statuts qui prévoit le transfert d'une nouvelle compétence au niveau de l'article 2.6 Action sociale d'intérêt communautaire avec la formulation suivante :

« Etude, création, aménagement, gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :

- L'EHPAD Paul Chauvin (St Fulgent)
- L'EHPAD Osmane de Guerry (Chavagnes-en-Paillers) »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent en date du 25 juin 2013 sur la modification de ses statuts,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de révision statutaire de la Communauté de Communes en vue de lui transférer de nouvelles compétences.
- DE NOTIFIER cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.



Il est fait état du rapport établi par VENDEE-EAU sur la qualité et le prix de l'eau potable. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De PRENDRE acte de cette communication.

4. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE POUR LE SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Le Maire expose :

Le projet de création du syndicat mixte e-collectivités Vendée, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, va maintenant entrer dans sa phase de concrétisation.

Le périmètre de la future structure est en effet connu dorénavant. Le Centre de Gestion et L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonnent la mise en place du futur syndicat mixte, vont transmettre au Préfet de la Vendée la liste définitive des adhérents. Il pourra alors saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, avant d'instruire la demande et de prononcer la création du syndicat mixte, au 1^{er} Janvier 2014 autant que possible.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du futur conseil d'administration sera la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège, sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée qui, comme le prévoient les statuts, organisera cette élection par correspondance.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'administration d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Laurent BENETEAU

s'est porté candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection.

Résultat du vote :

- Monsieur Laurent BENETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De PRENDRE acte de cette communication.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par LE SIA La Gaubretière sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De PRENDRE acte de cette communication.

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2012

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-25-02-12



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2012.

Budget Communal 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	299 707.39
Part affecté à l'investissement en 2012	- 55 659.00
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	137 919.95
Excédent de clôture au 31 décembre 2012	381 968.34

Le résultat de clôture du budget communal est affecté en recette d'Investissement au c/1068 du budget primitif 2013.

Budget Lotissement « Les Oranchères » 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	89 360.83
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	14 872.60
Excédent de clôture au 31 décembre 2012	104 233.43

Le résultat de clôture du budget lotissement « Les Oranchères » est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Budget Lotissement « Les Erables » 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	155 263.42
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	-121 401.57
Excédent de clôture au 31 décembre 2012	33 861.85

Le résultat de clôture du budget lotissement « Les Erables » est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat 2012 des budgets communaux tel que résumés ci-dessus.

7. ANCIEN COMMERCE : BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien commerce situé Place de l'Eglise est vacant depuis décembre 2012. Monsieur PETIOT a demandé à louer l'ancien commerce afin de créer un show-room pour son activité (fabrication de billard et baby-foot).



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Monsieur le Maire explique que cette demande nécessite des travaux de remise aux normes du local soit :

- ✚ 5 216 euros 20 HT (6 238.58 € TTC) pour le remplacement du vitrage actuel par un vitrage sécurité),
- ✚ 2 062 euros 58 HT (2 466.85 € TTC) pour repeindre le Local.

Le Conseil Municipal doit valider ou non la demande de Monsieur PETIOT et, en cas d'accord, fixer le montant du Loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la location à Monsieur PETIOT,
- DE FIXER le montant du loyer pour la durée totale du Bail Commercial à 170 Euros,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le Bail Commercial chez le Notaire

8. AMENAGEMENT RUE D'ANJOU– CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

L'aménagement de la rue d'Anjou a donné lieu à un marché à procédure adaptée.

Vu le Code des Marchés Publics,

Où l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché à la Société MIGNE TP qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges et pour un montant de 82 546 euros 40 HT soit 98 725 euros 49 TTC.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Considérant la nécessité de pourvoir au poste d'Adjoint Technique et compte-tenu des missions qui leur seront confiées, pour l'entretien des salles communales, il est proposé de créer :

- ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit six heures (6 h 00) à compter du 1^{er} Octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création :
 - ✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit six heures (6 h 00) à compter du 1^{er} Octobre 2013.
- DE MODIFIER le tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2013.

10. LOTISSEMENT LES ORANCHERES 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la création du Lotissement Les Oranchères 4 a donné lieu à un règlement de lotissement. Ce règlement, au vu d'une concertation avec le Service Urbanisme de la Communauté de Communes de Saint Fulgent, doit être modifié.

Où l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER comme présenté le Règlement du Lotissement Les Oranchères 4.

11. CONVENTION N°2013.ECL.1196 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant participation
Eclairage	459.00	549.00	459.00	70.00 %	321.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					321.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de Septembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Périscolaire** : Visite de parfait achèvement faite le 2 Septembre 2013,
- **Commission Bâtiment** : projet rénovation salle des Mottais,
- **Toilettes publics** : possibilité d'un emplacement près de l'aire de jeux,
- **Proposition** : mise en place de boîtes d'échange de livres entre particuliers,
- **Numérotation des villages**
- **Prochain Conseil** : le 14 Octobre à 19 heures

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 45.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.